

CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

S40.G15.00.001 : Code unité d'expression du temps de travail (12 journée)

S40.G15.00.003 : Temps de travail payé (Nombre de jours de congés payés indemnisés, valeur différente de « zéro ». S'il s'avère que le nombre de jours est négatif, ce qui peut arriver dans le cas de régularisation, alors la rubrique sera valorisée à 0.00 (zéro)

S40.G28.56.001 : Montant des indemnités de congés payés brutes

S40.G28.56.002 : Montant des indemnités de congés payés plafonnées

Ces rubriques peuvent être renseignées même si les congés payés sont versés par une caisse autre que celle du BTP. Ces montants ne doivent pas être réintégrés à la base brute et plafonnée de la sécurité sociale

Dans quels cas faut-il déclarer les rubriques « Indemnités de congés payés » dans la DADS-U ?

Quelle est la catégorie du salarié ?	L'employeur adhère-t-il à PRO BTP ?	L'employeur adhère-t-il à une CI-BTP ?	Quel est le mode de gestion ICP de l'entreprise ?	Faut-il déclarer les rubriques ICP dans la DADS-U ? S40.G28.56.001 S40.G28.56.002	Faut-il inclure les ICP dans l'assiette de cotisation ? S40.G28.05.029.001 ou S40.G28.05.030.001
OUV	OUI	OUI		NON	NON
OUV	OUI	NON		NON	OUI
OUV	NON	OUI		NON	NON
OUV	NON	NON		NON	OUI
ETAM/CAD	OUI	OUI	DIRECT	NON	NON
ETAM/CAD	NON	OUI	DIRECT	NON	NON
ETAM/CAD	OUI	OUI	DECLARATIF	OUI	NON
ETAM/CAD	NON	OUI	DECLARATIF	OUI	NON
ETAM/CAD	OUI	NON		NON	OUI
ETAM/CAD	NON	NON		NON	OUI

Pour les ETAM et Cadres, deux modes de gestion des indemnités de congés payés ont été mis en place depuis 2008 :

- Mode DIRECT :

Dans ce cas, les caisses de congés payés sont considérées comme des employeurs pour la déclaration à PROBTP de la fraction de salaire "congés payés " et le paiement des cotisations ;

- Mode DECLARATIF, par exclusion au mode DIRECT lorsque l'entreprise répond à au moins un des critères suivants :

- adhésion de l'entreprise à la CNETP (Caisse des CCP du périmètre TP),
- présence de taux retraite supérieurs au minimum obligatoire en TA et/ou TB,
- appartenance à un grand Groupe Economique du BTP,
- couverture par un contrat particulier de Prévoyance

Dans ce cas, la caisse Congés Intempéries BTP communique à l'employeur le montant des indemnités de congés payés versées et il appartient à celui-ci d'acquitter la totalité des cotisations correspondantes, hors AGFF.

Comment déterminer le montant des « Indemnités de congés payés plafonnées » rubrique S40.G28.56.002 ?

Cette rubrique doit être renseignée uniquement pour les salariés Etam et Cadres d'entreprise ayant le mode de gestion DECLARATIF.

Il s'agit du montant plafonné des indemnités congés payés qui sont réintégrées dans les bulletins de paye.

Exemple :

Un ETAM, salarié d'une entreprise en mode DECLARATIF, a été présent toute l'année 2014 et a perçu un salaire brut (hors ICP) de 37.000€.
Durant l'année 2014, ce salarié a pris 25 jours de congés payés et a perçu des indemnités CP d'un montant de 3.000€ brut.

Le salarié a été présent $360 - 25 = 335$ jours en 2014
soit un PSS max autorisé de $37.548€ \times 335/360 = 34.940€$

PSS max autorisé pour la période de congés payés :
 $37.548€ \times 25/360 = 2.608€$
ou $37.548€ - 34.940 = 2.608€$

Extrait DADS-U :

S40.G28.05.029.001 = 37.000

S40.G28.05.030.001 = 34.940

...

S40.G28.56.001 = 3.000

S40.G28.56.002 = 2.608